



06 DEC. 2016

N° 2563 / ISLV

DÉLIBÉRATION n° 118/2016 du 30 novembre 2016
Acceptant le principe de l'opération intitulée
« acquisition d'un broyeur de déchets verts », approuvant le dossier technique et sollicitant
le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. ainsi que du Pays.

En sa séance du 30 novembre 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2016 du 23 novembre 2016, sous sa présidence, avec Madame Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 57/2015 du 16 mars 2015 acceptant le principe de l'opération intitulée « réalisation d'une unité couverte de compostage de déchets verts », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat et du Pays, et abrogeant les délibérations n° 129/2014 du 03 décembre 2014 et n° 03/2015 du 12 février 2015 ;
- Vu** la délibération n° 90/2015 du 07 juillet 2015 instituant une tarification du compost produit par la transformation des déchets verts collectés par la commune de Huahine ;
- Vu** le rapport de présentation ci-annexé ;

Considérant les volumes élevés de déchets verts collectés par les services communaux ;

Considérant l'état d'usure du broyeur acquis par la commune en 2007 et les réparations fréquentes qu'il engendre ;

Considérant la nécessité de compléter les équipements de la station de compostage communale pour garantir un rendement optimal de cette infrastructure ;

Considérant qu'il est opportun de soutenir le secteur primaire et plus particulièrement les agriculteurs et producteurs de l'île en proposant un composte de qualité produit localement ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le conseil municipal accepte le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

N° Opération	Libellé
701	Acquisition d'un broyeur de déchets verts

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1^{er} est approuvé.

Article 3 : La commune de Huahine sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. ainsi du Pays, conformément au plan de financement suivant :

Etat au titre de la D.E.T.R. (20 %)	1.375.400 F CFP
Pays (60 %)	4.126.200 F CFP
Commune (20 %)	1.375.400 F CFP
Montant TTC de l'opération	6.877.000 F CFP

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R ainsi que du Pays et tout avenant subséquent.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges.

Cinq (05) membres ont donné pouvoir :

TAAROAMEA Bruno	<i>a donné pouvoir à</i>	Grégoire TUMARAE
LEFORT Bernard		Claude CHONG
MOU SIN Gaéton		Moeata TAEREA
VAIHO épouse HEITAA Dorita		Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
TEMAURI Jean-Marie		Nicole PAU épouse ROURA

Le Maire,

Marcelin LISAN



Indications sur le résultat du vote :

Présents :	24
Votants :	29 dont 05 pouvoirs
Abstentions :	0
Exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire
après réception en Subdivision
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

Marcelin LISAN

